

Conseil Municipal
ARi/MC/HR/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 14 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi 14 février à 18 h 35 les membres composant le Conseil Municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 7 février 2013, se sont réunis au nombre de 39 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Paul SUBRINI, Premier Adjoint jusqu'à 20 h 38 et de 22 h 13 à 22 h 31 et de Monsieur André SANTINI, Maire, de 20 h 38 à 22 h 13.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Etaient présents :

SANTINI André (de 20 h 38 à 22 h 13)	LETOURNEL Edith	RIGONI Olivier (jusqu'à 22 h 19)
SUBRINI Paul	VINDIX Martine	B. de LACOMBE (de 18 h 49 à 21 h 00)
LEFEVRE Thierry (à partir de 18 h 50)	de CARRERE Bernard	CAM Christophe
ESTRADE-FRANCOIS Isabelle	POINOT Jeannine	SANTARELLI Gabrielle
PITROU Nathalie	PRAUTHOIS Bernard	HERVO Didier (jusqu'à 18 h 57)
GOUZEL Marie-Auguste (jusqu'à 21 h 13)	BERNADET Nicole	PIEUCHOT Laurent
KNUSMANN Philippe	VAN DER WAREN Dominique	SIMILOWSKI Kathy
MARTIN Gérard (jusqu'à 21 h 00)	ARVIEU Jean-Jacques	MOREAU Nicolas
VESSIÈRE Martine	MONTLOUIS Marcel	BERANGER Etienne
GUICHARD Claire	HELARY-OLIVIER Christine (jusqu'à 20 h 58)	HOUNTOMEY Céline
SZMARAGD Jean-Marc	PRIMARD Isabelle	GAMBIEZ Fabienne
LEVY Alain	SZABO Claire	QUILICI Jacqueline
PROVOT Christophe	KHANDJIAN Arthur	TANTI André
SUEUR Joëlle	MELLINI Christine	SAVINI-SOLER Cristina

Etaient représentés :

A.SANTINI par P. SUBRINI (de 18 h 35 à 20 h 38 et de 22 h 13 à 22 h 31)
T. LEFEVRE par N. BERNADET (jusqu'à 18 h 50)
M. BUHLER par C. GUICHARD
M.A. GOUZEL par I. ESTRADE-FRANCOIS (à partir de 21 h 13)
G. MARTIN par C. PROVOT (à partir de 21 h 00)
N. ESSAYAN par M. VINDIX

C. HELARY-OLIVIER par P. KNUSMANN (à partir de 20 h 58)
J.L. ROSET par J. QUILICI
V. BEVIERRE par J.M. SZMARAGD
C. BEAUREGARD par C. CAM
B. de LACOMBE par A. KHANDJIAN (jusqu'à 18 h 49 et à partir de 21 h 00)
O. RIGONI par C. MELLINI (à partir de 22 h 19)
D. HERVO par L. PIEUCHOT (à partir de 18 h 57)

Etaient absentes :

F. SADOUD
L. ALEZARD

Madame Nicole BERNADET est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 21 février 2013

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20130214-DCM5-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception en préfecture : 21/02/2013

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 FEVRIER 2013

N°5

OBJET : PETITE ENFANCE – Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la crèche du Fort, sise esplanade du Belvédère.

Madame Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Maire-Adjoint délégué à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération du 9 février 2012, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche du Fort, sise esplanade du Belvédère à Issy-les-Moulineaux par affermage et a procédé à l'élection de la Commission d'ouverture des plis, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la séance en date du 14 mai 2012, la Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable pour que les candidats suivants soient admis à présenter une offre :

- Société CRECHES ET MALICES
- Société CRECHES DE FRANCE
- Société LA MAISON BLEUE
- Société BABILOU
- Société LES PETITS D'HOMME
- Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Société CRECHE ATTITUDE
- Société PEOPLE & BABY

La Ville a adressé à chacun des huit candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

La Commission d'ouverture des plis en date du 9 juillet 2012 a proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat d'engager les négociations avec l'ensemble des entreprises ayant présenté une offre régulière, à savoir :

- Société CRECHES ET MALICES
- Société LA MAISON BLEUE
- Société BABILOU
- Société LES PETITS D'HOMME
- Société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Société CRECHE ATTITUDE
- Société PEOPLE & BABY

L'autorité habilitée à signer le contrat a rendu son rapport sur les motifs du choix de la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES et sur l'économie générale du contrat.

La société LES PETITS CHAPERONS ROUGES a été retenue pour la qualité de son offre au regard des critères suivants :

- les moyens matériels et humains affectés au service,
- les qualités du contenu du projet d'établissement,

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20130214-DCM5-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013

- l'organisation mise en place pour l'exploitation,
- les conditions financières proposées sur la durée du contrat.

Les moyens matériels et humains proposés pour assurer la continuité du service d'accueil des 60 enfants âgés de 2 mois et demi et 4 ans (20 bébés, 20 moyens, 20 grands) sont très satisfaisants. La société affectera 20,9 Equivalent Temps Plein dont 16 professionnelles auprès des enfants avec un temps de travail de 35 heures, la directrice travaillant à 39 heures. L'équipe proposée n'est composée que de professionnelles diplômées, avec notamment une directrice infirmière puéricultrice, une directrice adjointe psychomotricienne et une infirmière (56% des professionnelles ayant un diplôme de catégorie 1 et 44% des CAP Petite enfance). Le nombre d'heures d'intervention du pédiatre et du psychologue est approprié. La société propose également des prestations d'éveil musical dispensées par une association, qui interviendra une demi-heure par section chaque semaine. De plus, une coordinatrice qualifiée sera présente dans la structure une demi-journée par semaine. Enfin, la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES a mis en place un plan de formation très développé et diversifié aussi bien à destination des salariés que des équipes de direction. Chaque salarié part en moyenne 55h par an en formation.

L'organisation proposée par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES est cohérente par rapport à la date d'ouverture de la crèche. Un rétro planning complet est proposé et envisage toutes les étapes préparatoires nécessaires à l'ouverture. Le montant total du plan d'investissement s'élève à 77 740 € TTC. La société LES PETITS CHAPERONS ROUGES propose un plan de renouvellement des équipements avantageux.

Le projet d'établissement comprenant notamment le projet social, le projet pédagogique et le projet de règlement intérieur est adapté et détaillé. Dans le cadre de ce contrat, la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES s'engage à accueillir les enfants sur une amplitude d'ouverture journalière de 11h30 en veillant au respect des normes d'encadrement. En ce qui concerne la politique alimentaire, les repas seront préparés sur place à partir de denrées brutes par la société de restauration spécialisée API. Les menus seront élaborés par une diététicienne qui passera dans la structure tous les 2 mois. La société s'engage à fournir des produits frais et de saisons à 90% et deux produits biologiques chaque jour tout au long de l'année.

L'organisation mise en place pour l'exploitation est pertinente et très satisfaisante. En ce qui concerne la gestion administrative de la structure, LES PETITS CHAPERONS ROUGES proposent l'envoi de tableaux de bords mensuels, qui pourront s'adapter aux souhaits de la ville. LES PETITS CHAPERONS ROUGES mettront à disposition de la directrice un intranet qui gère les pointages et la facturation et un progiciel qui permet de suivre l'activité de la structure (fréquentation, contrat, dossier familles...). Concernant la gestion technique du bâtiment, LES PETITS CHAPERONS ROUGES disposent d'une direction du patrimoine et de l'immobilier qui assurera le suivi de l'entretien et de la maintenance du bâtiment.

La société LES PETITS CHAPERONS ROUGES a présenté des comptes prévisionnels d'exploitation cohérents sur la durée totale du contrat. La participation annuelle de la Ville pour l'occupation des 60 berceaux est fixée à 419 934 €, soit 6 998,90 € TTC par berceau (année 2014).

En contrepartie des biens mis à disposition, le délégataire versera à la Ville une redevance annuelle fixée à 156 162 € (année 2014, révisable tous les ans par une indexation de 2%).

Le contrat d'affermage prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2019.

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20130214-DCM5-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche du Fort,

- autoriser Monsieur le Député-Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ce contrat avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération de lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche du Fort en date du 9 février 2012,

Vu le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat,

La Commission d'Ouverture des Plis s'étant réunie les 14 mai 2012, 9 juillet 2012 et 16 janvier 2013,

La Commission municipale Vie sociale, Santé, Solidarité, Petite Enfance s'étant réunie le 28 janvier 2013,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le contrat d'affermage portant sur la délégation de service public pour la gestion de la crèche du Fort, sise esplanade du Belvédère à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ce contrat avec la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de services), fonction 64 (crèche et halte-garderie) du budget communal.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 757 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires), fonction 64 (crèche et halte-garderie) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Madame Isabelle ESTRADE-FRANCOIS
Maire-Adjoint

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20130214-DCM5-DE Date de télétransmission : 21/02/2013 Date de réception préfecture : 21/02/2013
